

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHIRAC-BELLEVUE
SÉANCE DU Jeudi 08 juillet 2021

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt et un, le jeudi 08 juillet à 19h00,
En exercice	10	le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente,
Présents	10	sous la présidence de Robert GANTHEIL, Maire.
Votants	10	

Convocation du mardi 29 juin 2021

Présents : Stéphane BESSE, Christiane BROCHET, Emilie FOURNIER, Robert GANTHEIL, Jean-Pierre MARIVAL, Jean Marcel MASSET, Catherine MOURIACOU, Claire REVEILLOU-BILLOT, Mowgli SARLANDIE DE LA ROBERTIE, Marjorie TELLIER.

Absents excusés :

Monsieur Jean Marcel MASSET est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal ;
2. Changement de matériel d'espace vert ;
3. Assainissement ;
4. Fixation du prix des lots pour le lotissement du Puy Chaud II ;
5. Sentier PDIPR ;
6. Taxes foncières ;
7. Frais de gardiennage pour l'Eglise ;
8. Emploi aidé ;
9. ONF ;
10. Informations et questions diverses.

Monsieur Robert GANTHEIL, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h00. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu du 29 mars 2021.

Le Conseil Municipal informe qu'il y a des corrections à effectuer sur certains sujets.

Le compte-rendu corrigé sera donc présenté au prochain Conseil Municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2021 est reporté au prochain Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité

2. Changement de matériel d'espace vert

Aucune délibération ne sera prise pour ce sujet car le projet d'achat d'un tracteur avec épareuse et broyeur est rejeté, par contre l'acquisition d'une tondeuse pro est jugé plus judicieux, le Conseil Municipal attend de voir les devis au prochain Conseil Municipal.

3. Assainissement

La Mairie a reçu l'information suivante : Monsieur Christian VERMILLARD pourrait céder une petite partie de son terrain afin de solutionner le problème de l'épandage. Monsieur Stéphane BESSE supervisera le dossier au niveau des maisons KALHERT1, KALHERT2 et CATALOT pour la Mairie, le problème sera résolu incessamment.

4. Fixation du prix des lots pour le lotissement du Puy Chaud II

Le Conseil Municipal, après avoir fait le point sur les travaux à réaliser pour l'aménagement des terrains à bâtir au lieu-dit « Puy-Chaud II » fixe le prix de vente du terrain à 12.00€ le m² TTC.

Monsieur le Maire fait procéder à un vote à main levée :

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord sur le prix de vente du terrain à 12.00€ le m².

10 Pour

5. Sentier PDIPR

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un itinéraire de randonnée « Les côtes de la Diège » mené par la commune de Chirac-Bellevue au départ de la gare du Tacot.

Après une phase de concertation, il est proposé et porté à la connaissance du Conseil Municipal les chemins ruraux de la commune de Chirac-Bellevue susceptibles d'être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée. Il précise également que plusieurs parcelles privées de la commune seront empruntées.

Les chemins validés par le conseil municipal pour l'inscription de l'itinéraire au PDIPR sont :

- Chemin rural CR8

- Chemin rural dit « de Marmontel à la Diège »
- Chemin rural CR9
- Chemin rural dit du CR9 à la D168
- Chemin rural des Bugeaud
- Chemin rural de Chirac-Bellevue à Vernéjoux

Le CONSEIL MUNICIPAL acquiesse, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux précités

- **S'ENGAGE:**

- Conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins. À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.
- A inscrire ces chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.
- A informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée.

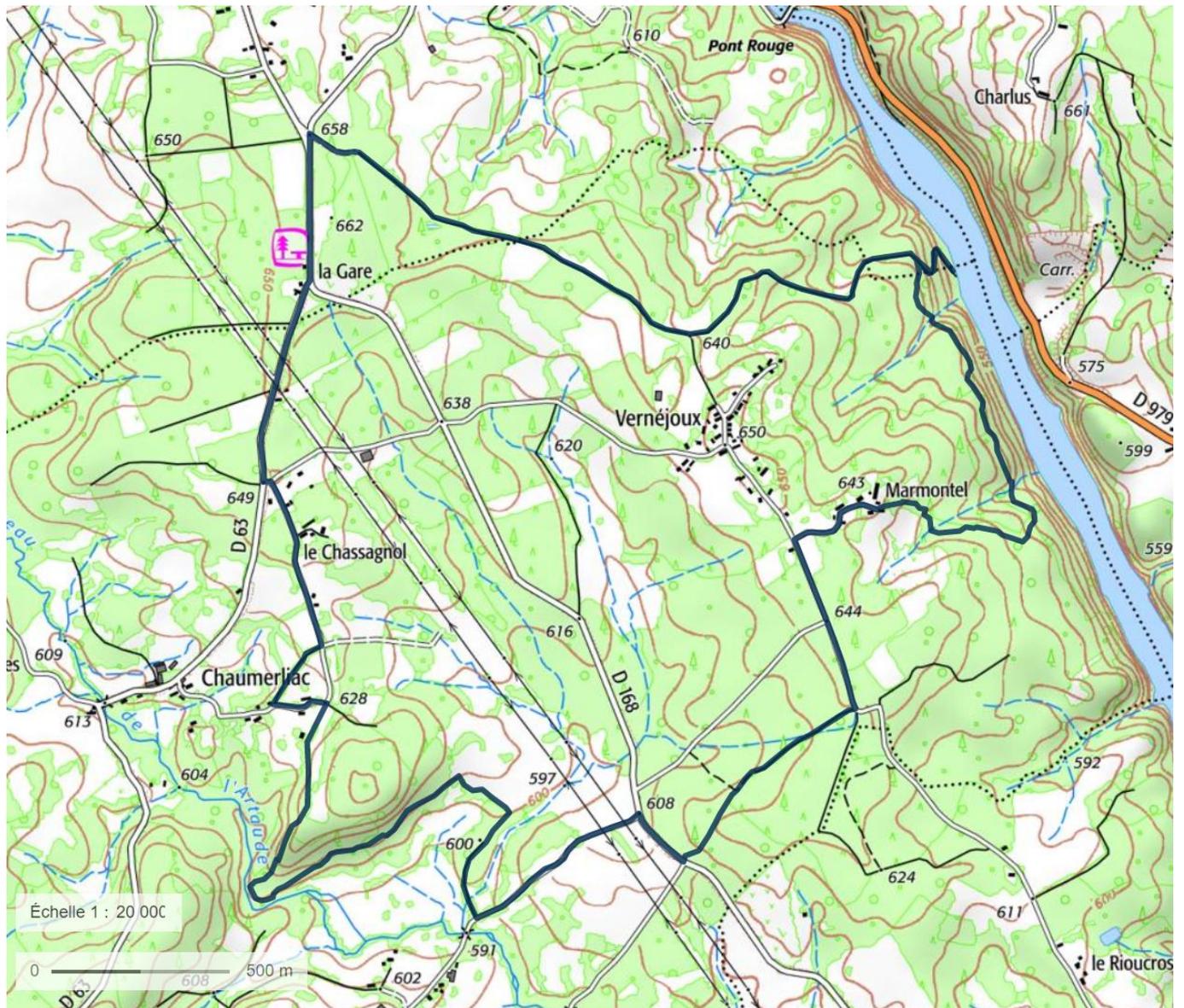
- **ACCEPTE** le balisage et le panneautage conformément aux préconisations du P.D.I.P.R. de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée,

- **A LAISSER LIBRE ACCES** aux parcelles communales concernées par l'itinéraire, à savoir les parcelles A516 et A555

- **DECIDE** d'assurer la mise en valeur, l'entretien et l'animation de cet itinéraire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

10 Pour



10 Pour

6. Taxes foncières

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, des modifications ont été apportées au dispositif d'exonération sur la part départementale de TFPB. La Commune a deux possibilités, soit :

- Voter une délibération pour supprimer cette exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation et fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% ;

Ou :

- Ne pas voter de délibération et porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas voter de délibération et porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

7. Frais de gardiennage pour l'Eglise

Le montant annuel alloué par l'Etat est de : 479.86€ pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées.

A voir au prochain Conseil Municipal pour le choix du gardien et les modalités.

Aucune délibération n'est prise à ce jour.

8. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Corrèze.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : entretien des espaces verts

Durée du contrat : 6 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC en vigueur, et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : entretien des espaces verts

Durée du contrat : 6 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Rémunération : SMIC en vigueur

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le Conseil Municipal serait favorable à un recrutement de proximité.

10 Pour

9. Vente de bois résineux à l'entreprise de Monsieur MAURIANGE Sébastien

Faisant suite à la discussion du Conseil Municipal du 23 février 2021, concernant l'état de santé des arbres de la Commune et de la nécessité de les vendre pour nettoyer certaines parcelles.

Une proposition d'achat de bois par l'entreprise de Monsieur MAURIANGE Sébastien a été remise à la Mairie.

Les montants sont les suivants :

Parcelle	Produit	Essence	Nb de tiges	Volume estimé	Volume retenu	Prix en bloc
D120/D126 D127	Résineux	Epicéa Pin	255	165	165	3 900.00€
A601	Résineux	Pin	105	99	99	1 300.00€
TOTAL						5 200.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, donne son accord sur le prix de vente des bois résineux cités au-dessus

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'achat de bois avec l'entreprise de Monsieur MAURIANGE Sébastien.

10 Pour

10. Travaux concernant la maison des assistantes maternelles-Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux suivant :

Installation d'une pompe à chaleur et changement de l'éclairage à la maison des assistantes maternelles ;

Le coût du projet (étude + travaux) s'élève à la somme de 10 792.71€ HT soit 12 725.25€ TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver ce projet ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental ;
- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) rénovation thermique 2021.

Le financement est arrêté comme suit :

D.S.I.L 30%	3 287.81€ HT
Conseil Départemental 30% de 10 000.00€	3 000.00€ HT
Fonds libres et/ou Emprunt 40%	4 504.90€ HT
TOTAL	10 792.71€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- D'approuver le projet de travaux énergétique : installation d'une pompe à chaleur à la maison communale du Puy Chaud, pour un montant de 10 792.71€ soit 12 725.25€ TTC ;
- Demande au Président du Conseil Départemental de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation 2021-2023 auprès du Conseil Départemental ;
- Demande à Madame la Préfète de la Corrèze l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) rénovation thermique 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
- Le Conseil Municipal approuve l'échéancier joint et précise que les travaux concernant cette opération seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention.

10 Pour

11. Informations et questions diverses

- Suite aux interrogations concernant le Budget de la Commune (état des finances, emprunts...) une réponse détaillée a été apportée.

- Emprunts, tableau d'amortissement ;
- Finances à jour.
- Concernant le dossier de la maison KALHERT1, l'appel d'offre est prévu pour le 4 septembre prochain.
Un arrêté de subvention de l'Etat concernant la première partie (rénovation thermique) a été reçu à la Mairie :
- DSIL EXCEPT (30%) : 13 200.00€
- Conseil Départemental (20%) : 8 800.00€
- Autofinancement (50%) : 22 000.00€

- Un rendez-vous a été fixé à mardi 13 juillet à 10h00 avec l'architecte et le CAUE afin de faire une mise au point sur le plafond de l'Eglise.

- Une remise en état de La Maïade est nécessaire. Un couple s'est présenté et a passé la journée à voir les perspectives des lieux. Un dépôt de dossier à Haute Corrèze Communauté est possible.

- Le montant de la publication de l'Echo Chiracois est de 672.00€ pour 200 exemplaires. Des volontaires seraient appréciés.

- Les tarifs de la location de la salle polyvalente sont :
 - Pour un habitant de la Commune : location sans la cuisine ni la sono : 50.00€ avec une caution de 350.00€ ; location avec la cuisine sans la sono : 100.00€ avec une caution de 450.00€ et location avec la cuisine et la sono : 150.00€ avec une caution de 500.00€,
 - Pour une personne n'habitant pas la Commune : location sans la cuisine ni la sono : 120.00€ avec une caution de 350.00€ ; location avec la cuisine sans la sono : 240.00€ avec une caution de 450.00€ et location avec la cuisine et la sono : 360.00€ avec une caution de 500.00€.

- Les Commissions se réunissent quand il y a matière. Un frein dû aux restrictions sanitaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Certifiée exécutoire.

A Chirac-Bellevue,

Le 08 juillet 2021,

Le Maire,

Robert GANTHEIL.

